

## Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 26 octobre 2009.

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;  
Philippe MIGNON – Luc MERTENS - Pierre LANDRAIN : Echevins ;  
Brigitte TROOSTERS-CORBION - Luc GAUTHIER – Thérèse DE BAETS-FERRIERE –  
Serge DENIS - Natacha VERSTRAETEN - Bérangère AUBECQ - David FRITS - Fabienne  
van der STRATEN WAILLET-VELGE - Patrick LAMBERT : Conseillers communaux ;  
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.

### Excusés :

Mme Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE : Echevine ;  
MM. Marie-Claire NOEL-TONNON – Guy MICLOTTE - Jacques BREDAEL - Jean-Luc  
GUILMOT - Caroline de VILLENFAGNE de SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC  
- Charles WAUCQUEZ – Albert ABS : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

### **1. Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009.**

Aucune remarque n'est émise par les conseillers communaux. MM. Gauthier, Aubecq et Denis s'abstiennent au vote sur le procès-verbal étant donné leur absence à cette séance du 28 septembre 2009. Le procès-verbal de cette séance du 28 septembre 2009 sera approuvé à la fin de la présente séance.

### **2. Communications.**

Le secrétaire communal donne connaissance de différents arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon :

- arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 prorogeant le délai lui imparti pour statuer sur la décision du 31 août 2009 du Conseil communal relative aux modifications budgétaires N°1 du budget de 2009 ;
- arrêté du 17 septembre 2009 concluant à l'approbation du compte 2008 et de la modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2009 de la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Longueville.

M. Decorte, bourgmestre, informe le Conseil communal d'un courrier au président tunisien et à l'ambassade de Tunisie en Belgique marquant l'inquiétude de la commune par rapport au climat de tension des autorités tunisiennes vis-à-vis de la citoyenne d'honneur Mme Nasraoui, ce avant le scrutin organisé en Tunisie.

M. Mignon informe le Conseil communal d'un courrier transmis par le Collège aux directions d'écoles indiquant l'interdiction de l'usage de gsm par les enfants dans l'enceinte des écoles et soulignant des conseils quant à l'utilisation des gsm.

M. Mertens informe le Conseil communal de la situation d'un dossier d'urbanisme à propos d'un projet d'installation d'une PME Chaussée de Huy ; il indique que le fonctionnaire technique a sollicité 30 jours de délai supplémentaire pour émettre son avis sur ce dossier.

M. Mertens informe le Conseil communal de la réception à la Commune du rapport environnemental sur le projet de PCA et indique qu'une commission du Conseil sera prochainement convoquée à ce propos.

## SEANCE PUBLIQUE

### AFFAIRES GENERALES

#### 3. Etablissements subordonnés – Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Budget 2010 – Avis.

*Délibération*

#### 4. Seditel – Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2009.

*Délibération*

#### 5. Sedilec – Demande de garantie communale sur un emprunt bancaire.

*Délibération*

#### 6. Sedifin – Montée en puissance des communes dans le capital de Sedilec – Réduction des fonds propres – 2<sup>ème</sup> étape.

*Délibération*

### FINANCES COMMUNALES

#### 7. Fiscalité communale – Arrêt de redevances et taxes pour l'exercice 2010 :

##### a. Centimes additionnels au précompte immobilier - Approbation.

Mmes de Baets et Troosters signalent que les taux des taxes renseignés sur le site internet communal ne sont pas les taux déjà établis l'an passé. M. Decorte répond que c'est une erreur inexcusable qui sera rectifiée dans les plus brefs délais.

*Délibération*

##### b. Additionnels à l'impôt des personnes physiques - Approbation.

*Délibération*

##### c. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Approbation.

*Délibération*

### SERVICE TECHNIQUE – TRAVAUX

#### 8. Programme triennal 2007/2009 : Egouttage et amélioration de la rue de Mèves – Approbation des conditions et du mode de passation du marché – Sollicitation des subventions du Service Public de Wallonie.

*Délibération*

Compte-rendu du Conseil communal du 26 octobre 2009

**9. Programme triennal 2007/2009 : Egouttage et amélioration de la rue d'Arnelle – Approbation du décompte final.**

Mme de Baets demande quelle est la raison du décompte final moins élevé que l'estimation de départ. M. Decorte répond que ce chantier s'est parfaitement déroulé, sans surcoût. Il indique que l'on prévoit généralement une somme supplémentaire au niveau de l'estimation pour parer à tout problème en cours de chantier. Celui-ci n'a connu aucun problème.

*Délibération*

**10. Extension de l'école de Chaumont (rue des Moutons) – Approbation des conditions et du mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet.**

Mme Verstraeten indique la motivation de ce dossier, soulignant que l'école de Chaumont devra disposer d'une classe supplémentaire pour les maternelles en septembre 2010. Mme Troosters indique qu'elle n'a pas trouvé de plan dans ce dossier. M. Decorte répond qu'il incombera à l'auteur de projet désigné d'établir les plans mais que le Collège souhaite disposer ce bâtiment préfabriqué en « u » par rapport aux autres afin d'entourer la cour. Mme Troosters demande si le même fournisseur sera choisi. MM. Mignon et Decorte répondent qu'un appel d'offres sera lancé et que le fournisseur des autres modules pourra faire offre dans ce cadre.

*Délibération*

**11. Affaire immobilière : Acquisition d'une parcelle de terrain rue des Moutons – Décision de principe.**

Les conseillers débattent sur le problème de propriété du terrain et sur la nécessité d'acquérir celui-ci. M. Decorte indique que cette délibération est prise afin d'apporter des garanties au pouvoir subsidiant.

*Délibération*

**URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**12. Elaboration d'un schéma de structure communal - Choix de mode de passation du marché – Approbation du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet.**

Mme Van der Straten demande de rappeler les différences entre plan de secteur et schéma de structure. M. Mertens répond que le plan de secteur est établi au niveau régional et a valeur contraignante. Le schéma de structure est établi par la commune, avalisé par la Région et est un guide pour la commune en précisant, notamment, la destination voulue pour des zones. Il indique également la part de subsides pouvant être obtenus au niveau de cette élaboration du SSC.

*Délibération*

## ENVIRONNEMENT

### **13. Règlement communal en matière de délinquance environnementale – Arrêt.**

M. Mignon présente ce dossier :

« Jusqu'à présent, le Service Environnement agissait avec les moyens du bord pour faire adopter par la population des comportements plus respectueux de l'environnement et de la vie en société. L'essentiel du travail consistait à observer, informer, sensibiliser et prévenir. L'arrivée de l'agent constatateur, M. Laurent Chavanne, 1<sup>er</sup> agent assermenté de la province, qui a été présenté à la commission Environnement de notre conseil le 13 octobre, va permettre de passer à la vitesse supérieure. On va enfin pouvoir s'occuper de plus près de cette frange de la population qui reste réfractaire à un nécessaire changement de comportement. Convaincre a ses limites, il faut maintenant aussi nous donner les moyens de contraindre. La mission de l'agent constatateur ne peut se concevoir que dans le cadre du décret du 5 juin 2008 concernant la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement. Ce décret prévoit aussi l'adoption d'un règlement spécifique en matière de délinquance environnementale. C'est ce texte qui vous est soumis aujourd'hui, il a fait l'objet d'une analyse de la commission Environnement du 13 octobre et sera la référence légale qui va dorénavant permettre à l'agent constatateur de donner sa pleine mesure sur le terrain concernant en particulier l'abandon de déchets sur la voie publique, les rejets dans les eaux, l'évacuation non réglementaire des eaux usées, l'incinération de déchets ménagers, le non respect des règles de gestion des déchets, les permis d'environnement et la conservation de la nature. Tout ce qui concerne la forêt continue à dépendre du code forestier et reste de la compétence des agents de la Division Nature et Forêts, les troubles de voisinage dépendent toujours quant à eux du code rural et sont de la compétence de la police seule, tout comme la taille des haies et l'entretien des terrains privés. Ces réserves n'empêchent cependant pas, bien entendu, l'agent constatateur d'être attentif aussi à ces manquements lors de ses tournées et de les signaler directement aux autorités compétentes.

Après l'adoption du règlement communal, une information par différents canaux sera organisée pour expliquer le rôle de l'agent constatateur, les interdictions prévues et les sanctions appliquées : affichage légal, amalgame express, site interne, réunion citoyenne,...

Compte tenu de la formation lacunaire donnée par la Région wallonne aux agents constatateurs, le Collège a décidé de la compléter par une formation de 9 mois à la gestion des conflits. Pour ce qui concerne la procédure, l'action de l'agent constatateur commence par la recherche et la constatation des infractions. Ensuite, comme la démarche se veut encore malgré tout préventive, l'agent envoie un avertissement si l'infraction est considérée comme non grave. Si cet avertissement n'a pas d'effet, un procès-verbal est dressé pour sanction. Il est envoyé au Procureur du Roi qui décide ou non de faire intervenir l'agent sanctionnateur. La tâche de celui-ci est de vérifier la culpabilité du contrevenant et de déterminer par la suite le montant de l'amende administrative en fonction des circonstances de l'infraction et de la coopération du contrevenant. Enfin, l'agent sanctionnateur peut exiger, en plus de l'amende, une remise en état des lieux aux frais du contrevenant. Au cas où il est fait appel au Service technique de la commune pour évacuer des déchets ou effectuer tout autre type d'intervention, le coût de cette intervention est réclamée par le receveur communal après confirmation de la culpabilité du contrevenant par l'agent sanctionnateur. Un rapport sur les activités de l'agent constatateur et sur l'application du règlement sera présenté dans 6 mois à la Commission Environnement du Conseil communal. »

Mme Aubecq demande quand entrera en vigueur ce règlement. M. Decorte répond qu'il entrera en vigueur en fonction des délais de tutelle. Mme de Baets demande si le traitement de l'agent constatateur est totalement pris en charge par la commune. M. Mignon répond que son poste bénéficie de 8 points APE.

*Délibération*

**14. Motion contre la modification des procédures aéronautiques d'approche vers la piste d'atterrissage 02 au-dessus du Brabant wallon et pour le retour à la norme historique de composante de vent de 8 nœuds uniquement sur la piste 25 – Approbation.**

M. Mignon souligne que l'objectif de cette motion est de contrer les procédures mises en place par le ministre Schouppe pour la piste 02 qui sont illégales et pénalisent le Brabant wallon. Il indique qu'il faut réagir et ne pas se laisser faire. M. Gauthier demande si des constatations officielles de mesures de bruit ont été réalisées. M. Decorte indique que les communes concernées avaient demandé le placement de sonomètres. Les autorités répondent qu'ils peuvent s'appuyer sur des modèles théoriques indiquant que notre région n'est pas soumise à des nuisances sonores particulières. Les bourgmestres ont réagi mais la réponse est qu'Overijse est touchée fortement par les nuisances mais Waterloo et La Hulpe, pas. Cela suivant des arguments plutôt bizarres. M. Mignon indique que la Région wallonne pourrait mettre à disposition du Brabant wallon des outils de mesure. En 2006, deux sonomètres avaient été placés par la SOWAER, organe indépendant. En termes de mesures, M. Landrain souligne que l'on parle de l'intensité du bruit mais qu'il faut également considérer la fréquence des décollages que l'on peut aisément mesurer en demandant les plannings à l'aéroport. M. Decorte souligne le fait que l'on trouve de nombreux chiffres sur le site de l'association Trop de Bruit en Brabant Wallon, concluant que 30% des procédures ne sont pas respectées (dénoncé par Zaventem même). M. Mignon souligne que l'objectif de ce dossier est de transmettre la motion proposée aux différentes personnes ayant du pouvoir dans ce dossier. M. Decorte ajoute qu'il est nécessaire de se serrer les coudes et de soutenir les motions similaires déjà émises par les conseils communaux de Waterloo et Grez-Doiceau ainsi que les autres communes ayant inscrit cette motion à l'ordre du jour de leur conseil communal. Il ajoute que le Gouvernement wallon nouvellement installé a inscrit le traitement des nuisances sonores dans son programme, il faut donc le sensibiliser au problème touchant notre commune. M. Mignon indique que le souhait des communes est que tout le monde soit soumis à la même nuisance le week-end et tôt le matin ; or, il ya détournement des normes établies afin que certaines régions ne soient plus ennuyées. La piste 02 ne devrait être qu'exceptionnellement utilisée, elle l'est de manière régulière.

*Délibération*

**15. QUESTIONS - REPONSES**

Aucune question n'est émise par les conseillers communaux.

**SEANCE A HUIS CLOS**

**INSTRUCTION PUBLIQUE**

16. **Comptage au 1<sup>er</sup> octobre 2009 – Désignation d'une maîtresse spéciale de morale à raison de 4 périodes aux écoles communales de Chaumont « Le Chemin des Enfants » (2 périodes) et de Gistoux (2 périodes) – Ratifications.**

*Délibérations*

17. **Comptage au 1<sup>er</sup> octobre 2009 – Désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à raison de 2 périodes à l'école communale de Gistoux – Ratification.**

*Délibération*

18. **Comptage au 1<sup>er</sup> octobre 2009 – Périodes d'encadrement supplémentaires en P1/P2 – Désignation d'une institutrice primaire à raison de 3 périodes à partir du 12 octobre 2009 à l'école communale de Chaumont – Ratification.**

*Délibération*

19. **Désignation d'un professeur de religion israélite à l'école de Chaumont à raison de 2 périodes à titre temporaire dans un emploi vacant à partir du 18 septembre 2009 – Ratification.**

*Délibération*

20. **Remplacements d'enseignantes en congé de maladie – Ratifications.**

*Délibérations*

21. **Remplacement d'un maître spécial de psychomotricité temporaire en congé de maladie à raison de 9 périodes à partir du 05 octobre 2009 – Ratification.**

*Délibération*

**Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009.**

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance susdite par 10 oui et 3 abstentions (MM. Gauthier, Aubecq et Denis absents lors de cette séance).

La séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Le Secrétaire,  
B. ANDRE

Le Président,  
L. DECORTE